

## **ARRETE n°2024-356**

**Direction de l'autonomie  
Et de la compensation**

### **Arrêté de tarification du SAMSAH géré par l'AHBFC à Belfort**

**Date :** 29 JAN. 2024

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-014 autorisant l'association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté à créer 10 places de SAMSAH ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 28 septembre 2023 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2024 ;

Considérant la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**Arrête :**

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du SAMSAH90 géré par l'AHBFC pour la section AVS sont autorisées comme suit :

Section AVS			
	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 692,00 €	158 382,73 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	96 497,80 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	49 192,93 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	158 382,73 €	158 382,73 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables		

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globalisée versée à l'AHBFC pour la gestion du SAMSAH de Belfort est de **158 382,73 €**.

Elle sera versée par douzième du montant soit **13 198,56 €**.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

### Article 2

Monsieur le Directeur général des services et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le **29 JAN. 2024**

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

